

DÉCISION N° 24-033

« SECOURS FRAIS D'OBSEQUES »

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

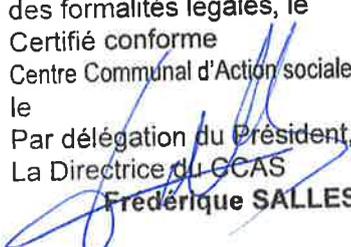
d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne pour le paiement de frais d'obsèques pour la somme de **1955,28 €**.

La somme sera versée directement à – **POMPES FUNEBRES VIERS** – 138 avenue de Rochefort – 17200 ROYAN

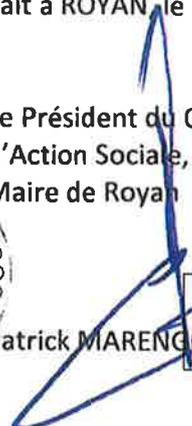
Fait à ROYAN le 20 mars 2024

Le Président du Centre Communal  
d'Action Sociale,  
Maire de Royan

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le  
Par délégation du Président,  
La Directrice du CCAS

  
Frédérique SALLES



  
Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture  
074-261700416-20240320-DEC-24-033-AR  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024